

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Présents : C. JOSSART Bourgmestre-Président

GENDARME DEMANET PIERRE BABOUHOT Echevins

THIRY CORDY DISPA PAULET HENKART

DEMELENNE CARDOEN HOOIJSCHUUR VERHOEVEN

MASSON BEELEN DEBAUCHE BRUSSELMANS Conseillers

DASTREVELLE Présidente du CPAS

C. VAN MEENSEL Directrice générale ff

Monsieur Cordy, Conseiller communal entre en séance à 18 h 15.

Monsieur Champagne, Conseiller communal est excusé.

Monsieur Jossart, Président, procède de manière aléatoire par tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Madame Jacqueline Colson, Conseiller communal.

Les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Madame Colson dans l'ordre du tableau de préséance.

1 Procès verbal de la séance du 26 janvier 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le projet de procès-verbal, établi à l'issue de la séance du 26 janvier 2016 a été mis à la disposition des membres du Conseil communal depuis le jour où ils ont reçu leur convocation pour la présente réunion et que ce document se trouvait dans la Salle du Conseil une heure avant la réunion ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Approuve à l'unanimité le procès-verbal établi à l'issue de la séance du 26 janvier 2016 moyennant une remarque relative à l'absence d'affichage de l'ordre du jour pour les deux séances convoquées en urgence.

Point supplémentaire ECOLO

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour, à la demande du groupe ECOLO portant sur des modifications à apporter au ROI du Conseil communal visant à permettre une simplification administrative et l'échange entre les Conseillers et l'administration, plus fructueux et plus aisés.

Attendu qu'ECOLO Chastre souhaiterait :

- fixer la périodicité des dates des Conseils communaux ;

- de mettre en place la disposition d'une adresse mail personnelle pour les Conseillers qui le souhaitent et qui permettrait l'envoi des convocations aux réunions du Conseil et des pièces y afférentes ;

- de modifier l'article 12a) du ROI comme suit :

« que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou au Directeur général ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal. La proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour peut également être envoyée par courriel aux personnes précitées ».

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les autres dispositions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter de fixer au dernier mardi du mois à 18 heures les séances du Conseil communal moyennant la possibilité d'y déroger en cas d'urgence ou en cas d'impossibilité.

Article 2 : d'examiner la proposition d'ECOLO Chastre portant sur la mise à disposition d'une adresse mail personnelle pour les Conseillers qui le souhaitent et de soumettre le fruit de cette réflexion lors d'une prochaine séance.

Article 3 : de refuser la demande de modification de l'article 12 a) du ROI et donc de maintenir le principe de remise d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour au Bourgmestre ou à celui qui le remplace.

2. Finances : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – information

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la délibération du Collège de 05/02/2016 prenant connaissance du courrier du 18/12/2015, émanant du SPW Pouvoirs locaux donnant information de ce que la délibération du Conseil communal du 12/10/2015, fixant à 8 % pour l'exercice 2016, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques est devenue pleinement exécutoire.

La présente délibération est transmise pour information au service finances.

3. Règlement complémentaire de circulation : adaptations

Le Conseil communal en séance publique,

Revu notre précédente délibération du 30 novembre 2015 portant sur diverses adaptations du règlement complémentaire de circulation ;

Vu la lettre du 29 janvier 2016 émanant du SPW – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières portant sur la nécessité de modifier les termes de la délibération de notre Conseil communal du 30 novembre 2015 afin de respecter la forme du règlement complémentaire de circulation ;

Vu le règlement communal complémentaire sur la police de la sécurité routière adopté par notre Assemblée le 07 octobre 2014 ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'examen réalisé sur place en présence du délégué du SPW en ce qui concerne plusieurs endroits de notre entité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la circulation et d'organiser le stationnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 14 voix pour et 4 abstentions (celles des Conseillers Cordy Michel, Masson Muriel, Verhoeven Geoffroy, Beelen Benoit)

ART. 1 : de compléter les articles suivants du Règlement complémentaire sur le roulage :

Article 19 A : Placement d'un îlot directionnel au carrefour formé par la rue du Cimetière et la rue des Maieurs.

Article 19 B : Création d'une zone d'évitement dans l'arrondi de la rue du Cimetière avant le carrefour formé par cette voirie avec la rue des Maïeurs, cet arrondi ayant une largeur de 1,5 m.

Création d'une zone d'évitement face à la propriété ayant le n°12 rue du Château.

Création d'une zone d'évitement face à l'immeuble portant le n°25 Rue du Château.

Création d'une zone d'évitement face à l'immeuble portant le n°26 rue du Château.

Création d'une zone d'évitement rue de Corsal sur une largeur maximum de 2 m devant l'immeuble portant le n°12, soit plus précisément avant le carrefour formé par ladite rue de Corsal et les rues du Tilleul et Octave Lotin.

Article 19 F : un passage pour piétons est délimité à la rue de Nil, à 3 ou 4 mètres de l'endroit où le sentier reliant la place de la Féchère à la rue de Nil atteint celle-ci, c'est-à-dire, face aux immeubles portant les n°5 et 8.

Article 20 (stationnement interdit) Sentier du Marais.

Article 26 : (stationnement interdit) pour la rue du Château, du côté impair à partir de l'immeuble portant le n°23 sur une longueur de 40 m. La mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue en bordure de chaussée.

Article 27 : Rue du Château, une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir sur 27 mètres de long du côté du mur avant le croisement avec la rue Sentier du Marais à 5 m du carrefour.

À la rue du Château, une bande de stationnement de 9 m de longueur est placée à partir de la limite existant entre le n°23 et le n°25 vers l'immeuble portant le n°25.

ART. 2 : La présente adaptation du règlement sera soumise pour approbation de Monsieur le Ministre compétent au niveau de la Région wallonne.

ART. 3 : La présente délibération sera transmise pour information à la Zone de Police.

4. Convention de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une petite infrastructure sportive communale au quartier du Petit Baty : vote

Le Conseil communal en séance publique,

Revu les précédentes délibérations de notre Collège communal portant sur le projet de réalisation d'une petite infrastructure sportive de quartier à Saint-Géry ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention liant la Commune de Chastre à la SLSP Notre Maison scrl pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que la Société Notre Maison est chargée de l'étude et de la réalisation de la P.I.S.Q. (Petite infrastructure sportive de Quartier) en ce compris la demande de subside et le suivi du chantier ;

Considérant que le coût de revient s'élève à 240.000 € tous frais inclus subsidiables par la Région wallonne à hauteur de 85 % ;

Considérant que la Commune devrait prendre à sa charge un montant estimé à 36.000 € ;

Considérant que la maîtrise de l'ouvrage sera assurée par Notre Maison qui sollicitera néanmoins l'accord de la Commune de Chastre pour les choix techniques ;

Considérant que les factures seront payées à 100% par Notre Maison et que la partie non subsidiée sera refacturée à la commune majorée d'un forfait (HTVA) de 2 % de la partie des travaux, relatif aux frais administratifs ;

Considérant que la parcelle de terrain (cadastrée section A n° 436c) est mise à disposition de Notre Maison pour une durée de 20 ans ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les autres dispositions ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention établie entre la Commune et

la SLSP Notre Maison scrl concernant la réalisation d'une petite infrastructure sportive de quartier à Saint-Géry.

Article 2 : La présente information sera remise au service Finances pour information ainsi qu'à Notre Maison.

5. Sport : convention « je cours pour ma forme »

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la délibération de notre Collège communal du 22 janvier 2016 portant sur la décision d'adhérer au projet « je cours pour ma forme » pour l'année 2016 ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'asbl Sport et Santé doit être établie ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration ;

Considérant que cette convention mentionne les obligations de l'asbl Sport et Santé dans son article 3 et les obligations de la Commune en son article 4 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de procéder au versement du montant de 240 € à l'asbl Sport et Santé ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de procéder au versement de 5 € par participant pour la couverture annuelle et l'assurance à l'asbl Sport et Santé en sachant que chaque participant s'engage à verser à la Commune une participation par session de 10 €/personne ;

Considérant que la Commune s'engage à désigner un ou plusieurs animateurs chargés d'assurer l'initiation des participants au programme ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les autres dispositions ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention liant la Commune de Chastre à l'asbl Sport et Santé dans le cadre du projet « je cours pour ma forme » pour l'année 2016 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Sport et Santé, accompagnée de la convention dûment complétée et signée.

Article 3 : un exemplaire de la présente délibération sera remis au service des finances.

6. Piste cyclable entre la rue des XV Bonniers et la rue de Saint-Géry - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en sa séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/7 relatif au marché "Aménagement d'une piste cyclable entre la rue des XV Bonniers et la rue de Saint-Géry" établi par le Service juridique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55 547,50 € hors TVA ou

67 212,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/-/20160010 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 11 février 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 13 voix pour, et 5 voix contre (celle des Conseillers Cordy Michel, Henkart Thierry, Verhoeven Geoffroy, Debauche Andrée et Brusselmans Catherine) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015/7 et le montant estimé du marché

“Aménagement d'une piste cyclable entre la rue des XV Bonniers et la rue de Saint-Géry”, établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55 547,50 € hors TVA ou 67 212,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/-/20160010.

7. Acquisition d'une camionnette d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en sa séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85 000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/2 relatif au marché “Achat d'une camionnette d'occasion” établi par le Service juridique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9 834,71 € hors TVA ou 11 900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 136/743-52/-/20160038 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 14 voix pour et 4 abstentions (celle des Conseillers Cordy Michel, Masson Muriel, Verhoeven Geoffroy et Beelen Benoît)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016/2 et le montant estimé du marché “Achat d'une camionnette d'occasion”, établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9 834,71 € hors TVA ou 11 900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 136/743-52/-/20160038.

Questions-réponses

1. ***Monsieur Verhoeven, Conseiller communal, signale que certains parents d'élèves se plaignent de l'état déplorable d'une partie du parking de l'école de Cortil***
Monsieur PIERRE, Echevin, déclare que cet état déplorable a en effet été constaté. Le passage du bus est très certainement une des raisons de cette dégradation. L'idéal serait de réaliser un parking en dur ou en graviers. Une solution devrait intervenir prochainement.
2. ***Madame Debauche, Conseillère communale, déplore la saleté sur certaines voiries communales laissées par des entrepreneurs alors qu'un règlement précise que celui qui salit la voirie, doit procéder à sa remise en état.***
Monsieur Jossart, Bourgmestre, répond qu'il s'agit de l'entrepreneur qui a exécuté les travaux de la piste cyclable. Il y a lieu de lui demander de nettoyer.
3. ***Madame Debauche, Conseillère communale, souhaite savoir quelle suite a été réservée à la vente de bois de chauffage.***
Monsieur Thiry, Conseiller communal, fait part que seulement deux candidats étaient intéressés et n'ont pas eu le temps de remettre prix.
4. ***Monsieur Beelen, Conseiller communal, fait remarquer qu'à hauteur des fascines rue de Gembloux à Cortil, le filet d'eau est bouché suite à l'écoulement.***
Messieurs Pierre et Demanet, Echevins déclarent se rendre sur place pour constater.
5. ***Madame Debauche, Conseillère communale, souhaite savoir où en sont les comptes communaux.***
Monsieur Jossart, Bourgmestre, l'informe que les experts s'en occupent encore actuellement.
6. ***Madame Debauche, Conseillère communale demande où en est le plan d'urgence ?***
Monsieur Jossart, Bourgmestre, l'informe que le plan d'urgence est terminé. Il reste à convoquer la cellule de sécurité.
7. ***Monsieur Pierre, Echevin, souhaite revenir sur les échanges intervenus sur Facebook concernant la réhabilitation de la Croix de St-Géry et plus particulièrement sur le fait que ces échanges aient été suscités par ECOLO ;
Il s'insurge sur les critiques énoncées à l'encontre du tailleur de pierre qui est un artisan confirmé.***
Madame Brusselmans, Conseillère communale réagit car elle n'accepte pas qu'ECOLO soit mis en cause.
Monsieur Pierre, Echevin, souhaite donner le nom de la personne qui a posté ce sujet sur Facebook.

(Annotation en marge)

Prend acte d'une remarque émise par Madame Andrée Debauche concernant la réalisation d'un cheminement cyclable entre la rue des XV Bonniers et la rue de Saint-Géry pour lequel il a été signalé qu'il était nécessaire de vérifier la présence de pavés dans le chemin concerné.

Le huis clos est dès lors prononcé.

8. Enseignement : ratifications

Le Conseil communal à huis clos,

Décide à l'unanimité de ratifier :

-la délibération du Collège communal du 15 janvier 2016 désignant

Mme Anne Kevers-Leclercq du 15/1/2016 au 22/1/2016, en qualité de Maître spécial de religion catholique, en remplacement de Mme Devackeneer, titulaire en congé de maladie.

-la délibération du Collège communal du 15 janvier 2016 désignant

Mme Aurélie Colson du 15/1/2016 au 22/01/2016, en qualité d'institutrice maternelle, en remplacement de Mme Gauthier, titulaire.

-la délibération du Collège communal du 15 janvier 2016 désignant

Mademoiselle Eloïse Leclercq du 11/1/2016 au 22/1/2016 en qualité d'institutrice primaire en remplacement de Madame C. Parmentier à l'entité pédagogique de Blanmont

-la délibération du Collège communal du 15 janvier 2016 désignant

Mme Julie Blocry du 12/1/2016 au 22/01/2016 en qualité d'institutrice primaire en remplacement de Madame Catherine Parmentier initialement remplacée par Melle Eloïse Leclercq.

-la délibération du Collège communal du 29 janvier 2016 désignant

Madame Aurélie Colson du 23/1/2016 au 5/02/2016 en qualité d'institutrice maternelle à l'entité pédagogique de Blanmont en remplacement de Mme Sandra Gauthier.

-la délibération du Collège communal du 29 janvier 2016 désignant

Melle Noémie Lecouturier en qualité d'institutrice primaire du 5/2/2016 au 29/02/2016 en remplacement de Madame Sandra Becquet, titulaire en congé de maladie.

Monsieur le Président lève la séance à 19 h 35.

La Directrice générale ff,

Le Président,

C. VAN MEENSEL

C. JOSSART